

Montrevel-en-Bresse, le 12 juin 2020

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MM. les Membres du Conseil Municipal sont convoqués à la salle des fêtes, pour une réunion ordinaire qui aura lieu :

Le jeudi 18 juin 2020, à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire
2. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
3. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs :
 - a. SIVOM Jayat-Malafretaz-Montrevel
 - b. Syndicat d'Energie et de e-Communication de l'Ain (SIEA)
 - c. SPL IN TERRA
 - d. Collège de L'Huppe
 - e. EHPAD de Montrevel-en-Bresse
 - f. Centre hospitalier de Fleyriat
 - g. SEMCODA
4. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
5. Centre communal d'action sociale (CCAS) :
 - a. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
 - b. Election de délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS
6. Commission Communale des Impôts Directs
7. Exercice 2019 :
 - a. Compte de gestion 2019
 - b. Compte administratif 2019
 - c. Affectation du résultat 2019
8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
9. Subventions aux associations
10. Exonérations en lien avec la crise sanitaire due au Coronavirus COVID-19 :
 - a. Droits de place « Marchés forains »
 - b. Redevances d'occupation du domaine public « Terrasses »
11. Verbalisation électronique – Convention entre la Commune et l'Etat

II. Aménagement – Equipement

Régularisations foncières : Lieu-dit Le Temple - Echange de parcelles entre la Commune et Mme WENIG

III – Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

IV – Questions diverses

MESURES SANITAIRES

- Présence du public limitée à 20 personnes, dans l'ordre d'arrivée, étant précisé que 2 places seront réservées aux correspondants de la presse locale.
- Aménagement de la salle des fêtes dans le respect d'une superficie de 4 m² minimum par personne présente.
- Port du masque obligatoire, pour les conseillers municipaux et pour le public.
Un masque chirurgical sera mis à disposition des conseillers municipaux non équipés.
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique :
 - A l'entrée et à la sortie de la salle des fêtes.
 - Avant et après toute manipulation des bulletins de vote.
- Utilisation de son stylo personnel.

Ces mesures sont prises en application de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

POUVOIR

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller municipal un pouvoir écrit de voter en son nom. Pendant l'état d'urgence sanitaire, chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

